

***PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
27 Novembre 2025
N°07***

L'an deux mil vingt-cinq le 27 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame TIRMAN Sophie, 2^{ème} adjointe au Maire.

Nombre de conseillers : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre d'absents : 5

Nombre de votants : 14

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; DURIN-ZAGO Céline ; et Messieurs DECALONNE Thomas ; HINAUX Alain ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; STEFANO Frédéric ; FAGGION André ;

Pouvoirs :

Mme NICOLA Dominique a donné pouvoir à DURIN-ZAGO Céline

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. OF Jacques a donné pouvoir à Mme TIRMAN Sophie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents excusés : M. GALLINARO André ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie

Secrétaire : M. DECALONNE Thomas

Liste des délibérations		Décision
N° 25-11-27/D01	Recensement de la population 2026 : Organisation des opérations (suite)	- À LA MAJORITE (12 voix POUR et 2 abstentions : Mrs FAGGION et PATTYN) des membres présents et représentés
N° 25-11-27/D02	Participation aux frais de scolarité 2024-2025 des enfants villeneuvois à l'école de Bouloc (classe ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)	- À L'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 25-11-27/D03	Budget Communal - Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2026	- À L'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 25-11-27/D04	Attribution de subventions communales aux associations – 2025	- À L'UNANIMITE des membres présents et représentés (M. STEFANO ne prend part au vote concernant l'association VLB PETANQUE)

N° 25-11-27/D05	Candidature au projet col3natur – re-naturalisation des cours d'écoles et chemins scolaires	- À LA MAJORITE (12 voix POUR et 2 voix CONTRE : Mrs FAGGION et PATTYN) des membres présents et représentés
N° 25-11-27/D06	Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2026/2029	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 25-11-27/D07	Tarification exceptionnelle pour le spectacle « Toulousain » - saison culturelle 2026	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 25-11-27/D08	Approbation du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES)	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 25-11-27/D09	Approbation de la charte documentaire de la Médiathèque	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 25-11-27/D10	Modification du règlement intérieur de la Médiathèque	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 25-11-27/D11	Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2032 de la Communauté de communes du Frontonnais	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 25-11-27/D12	Exercice du droit de préemption de la commune sur la parcelle cadastrée A 60 (secteur Cabissol)	M. FAGGION ne prend pas part au vote - À LA MAJORITE (12 voix POUR et 1 voix CONTRE : M. OF Jacques) des membres présents et représentés

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 AOUT 2025

Madame TIRMAN demande si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations.
Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du **26 août 2025** est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Madame TIRMAN informe que M. le Maire a exercé le pouvoir de délégation qui lui a été confié en matière de **Marchés publics** :

Objet de la décision	Attributaires	Montants TTC
Pose et bloc enduit –	VIDALLET	1 182.60 €
Fourniture et pose châssis et porte 2 vantaux grand Traffic – Salle des fêtes	PF3M	15 818.36 €
Rideau métallique – Atelier services techniques	BRUNAL	3 726.00 €
Frais de notaires – Propriété CCAS LARTIGATE	SARL GACP	1 678.98 €
Fonds documentaires	OMBRES BLANCHES – ADAV – ELIDIA – LES INCORRUPTIBLES – LIBRAIRIE SANCHEZ – LA CABANE DES RENARDS	3 944.68 €
Livres médiathèque		
CD médiathèque		
SPS – Extension MMC	APAVE	5 016.00 €
BC – Extension MMC	SOCOTEC	8 088.00 €
Renouvellement comptes exchange	ZENLAN	1 947.80 €

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Madame TIRMAN fait le compte-rendu des décisions prises par le Maire :

- Notification(s) de subvention(s) : NEANT
- Subvention(s) recue(s) : NEANT
- Décision(s) du Maire (Hors demandes de subventions) :
 - o Décision d'acceptation d'une indemnité d'un montant de 12 025.33 € de la « SMACL » reçue par virement le 13/10/2025 à la suite d'un accident de la route survenue le 20/04/2025 provoquant des dégâts matériels sur le mobilier urbain de la commune ;

ORDRE DU JOUR

- 1- **Recensement de la population 2026 : Organisation des opérations (suite)du Département en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de la portion d'itinéraire qui intéresse le territoire communal du futur GR®P porté par le PETR Pays Tolosan (dorsale pédestre en Pays Tolosan)**

Vu la délibération n°25-08-26/D04 du 26 août 2025 ;

Madame SAVY rappelle au conseil municipal que la Commune aura à procéder, du 15 janvier au 14 février 2026, à l'enquête de recensement de la population.

Les communes de moins de 10 000 habitants, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans.

Madame SAVY rappelle que le recensement général est organisé sous la responsabilité du Maire et qu'il s'agit d'une obligation pour la collectivité. De la qualité de la collecte du recensement dépendent directement le calcul de la population légale de la commune, qui est mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que des résultats statistiques (caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, ...) qui sont actualisés au mois de juillet suivant. C'est pourquoi il convient de commencer dès maintenant à préparer l'enquête de 2026.

Par ailleurs, le recensement évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet.

Dans ce cadre, elle rappelle que par délibération n°25-08-26/D04 du 26 août 2025 le conseil a autorisé le Maire à prendre un arrêté pour nommer deux coordonnateurs communaux (1 titulaire et 1 suppléant) :

Les missions sont :

- mettre en place l'organisation dans la commune,
- mettre en place la logistique,
- organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs,
- communiquer au niveau de la commune,
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,
- transmettre chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte,
- assurer les opérations de suivi et de fin de collecte

La dotation octroyée par l'Etat au titre de l'organisation de ce recensement est de 2974 €.

Comme en 2020, Madame SAVY propose que la commune soit découpée en trois secteurs pour cette collecte et qu'il est donc nécessaire de recruter trois agents recenseurs.

Considérant que deux agents recenseurs seront embauchés directement par la commune et qu'un agent recenseur sera sous contrat avec La Poste,

Elle propose de rémunérer les 2 agents recenseurs embauchés par la commune au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collecté, ou renseigné, à savoir :

- Bordereaux de district :	5.15 € brut
- Feuille de logement (ou notice d'information collecte internet) :	1.00 € brut
- Bulletins individuels :	1.45 € brut
- Fiche de logement non enquêté :	0.45 € brut
- 2 Séances de formation par agent :	42 € brut par ½ journée de formation
- Tournée de reconnaissance :	30 € brut forfait tournée de reconnaissance
- Frais de transport	80 € brut

Un montant forfaitaire de 50€ brut supplémentaire sera versé à chaque agent recenseur ayant atteint l'objectif de 80% de logements enquêtés par internet.

Un montant forfaitaire de 50€ brut supplémentaire sera versé à chaque agent recenseur ayant atteint un taux de collecte de 98% de logements enquêtés.

L'agent recenseur, recruté sous contrat avec La Poste, percevra une rémunération d'un montant de 13€HT soit 15.60€TTC par logement, selon les modalités définies par La Poste et en conformité avec les accords préalablement établis.

Madame SAVY demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **LA MAJORITE (12 voix POUR et 2 abstentions : Mrs FAGGION et PATTYN)** des membres présents et représentés

- D'autoriser le maire (ou le 1^{er} adjoint, en cas d'empêchement du Maire) à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération, y compris les contrats de travail des agents recenseurs et toute convention avec La Poste, en fonction des besoins opérationnels du recensement.
- De les rétribuer proportionnellement au nombre d'imprimés collectés, tel que défini ci-dessus
- D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2026

2- Participation aux frais de scolarité 2024-2025 des enfants villeneuvois à l' école de Bouloc (classe ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)

Madame TIRMAN expose que, conformément à l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, une commune accueillant des élèves extérieurs à celle-ci peut solliciter une participation financière des communes d'origine des élèves scolarisés, à la condition que celles-ci n'aient pas la structure adéquate ou qu'une dérogation ait été signée par le Maire de la commune.

L'école de Bouloc a accueilli dans sa classe U.L.I.S deux enfants villeneuvois pour l'année scolaire 2024-2025, en l'absence d'une structure adaptée sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc.

Par délibération du 26/06/2025, la commune de Bouloc a acté la méthode de calcul pour les demandes de participation financière aux différentes communes de résidence des enfants accueillis dans sa classe U.L.I.S.

Il est à noter que le montant de cette participation est calculé selon le coût moyen d'un élève boulocain scolarisé et est fonction du nombre d'élèves accueillis ainsi que du potentiel fiscal par habitant de Bouloc et Villeneuve-lès-Bouloc.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE (14 voix POUR)** de voix des membres présents et représentés

- **D'accorder la participation financière aux charges de fonctionnement de la scolarité des enfants villeneuvois dans la classe ULIS de Bouloc pour l'année scolaire 2024/2025 et pour un montant de 2196.79€.**
- **Dit que la dépense est inscrite au budget 2025.**

3- Budget Communal - Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des chapitres :

- 20- Immobilisations incorporelles
- 204- Subventions d'équipement versées
- 21- Immobilisations corporelles
- 23- Immobilisations en cours
- 10- Dotations, fonds divers et réserves

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE (14 voix POUR)** des membres présents et représentés

- **D'autoriser le Maire (ou le 1^{er} adjoint, en cas d'empêchement du Maire) à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-joint et ce avant le vote du budget primitif 2026.**
- **Et précise que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2026 lors de son adoption, aux chapitres et articles concernés.**

INVESTISSEMENT RECAPITULATIF	DEPENSES 2025	1/4 DEPENSES 2026 HORS RAR
13 - Subventions d'investissement	12 319,75 €	3 079,94 €
20 - Immobilisations incorporelles (<i>Documents d'urbanisme, Etudes, frais insertion publicité</i>)	35 000,00 €	8 750,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles (<i>Achat foncier - constructions - travaux - informatique - matériel école - mobilier de bureau - livres médiathèques</i>)	990 773,33 €	247 693,33 €
45 - Comptabilité distincte rattachée	391 190,40 €	97 797,60 €
Opération N°15 - NOUVELLE MAIRIE	49 762,07 €	12 440,52 €
Opération N°16 - RESTAURATION ANCIENNE MAIRIE	250 000,00 €	62 500,00 €
Opération N°17 - LOGEMENTS SENIORS	50 000,00 €	12 500,00 €
Opération N°18 - REHABILITATION BATIMENTS SCOLAIRES / REFECTOIRE	100 000,00 €	25 000,00 €
Opération N°19 - AGRANDISSEMENT MAISON MEDICALE	300 000,00 €	75 000,00 €
TOTAL GENERAL	2 179 045,55 €	544 761,39 €

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

- 1) La somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée
- 2) Déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues.
- 3) Avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%

4- Attribution de subventions communales aux associations – 2025

Vu la délibération 24-04-09/D11 adoptant le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations.

Vu les dossiers de demandes de subventions déposés à ce jour par les associations, et après étude des dossiers par la commission de la vie associative.

Monsieur Thomas DECALONNE ayant présenté les conclusions de la commission.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider du montant des subventions à accorder aux associations concernées.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à

Pour les associations communales/ou ayant des activités récurrentes sur la commune :

M. STEFANO ne prend pas part au vote :

- A L'UNANIMITE (13 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « VLB PETANQUE » une subvention d'un montant de 2 500 €.

M. STEFANO ne prend pas part au vote :

- A L'UNANIMITE (13 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « VLB PETANQUE » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » pour :
 - Le réveillon de la Saint-Sylvestre : 31/12/2025
- A L'UNANIMITE (14 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « ART'M » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » pour :
 - Le Gala de fin d'année : 05-06 et 07/06/2026.

- A L'UNANIMITE (14 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « LE FOYER RURAL DE VACQUIERS » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » pour :
 - Une représentation de fin d'année : 12-13 et 14/06/2026
- A L'UNANIMITE (14 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « LE COMITE DES FETES » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » pour :
 - La retransmission d'un match de rugby + fête de la bière : 13-14 et 15/03/2026
 - L'organisation d'une soirée dansante : 23-24 et 25/10/2026
- A L'UNANIMITE (14 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « APE » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » pour :
 - Le carnaval : 20-21 et 22/03/2026
- A L'UNANIMITE (14 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « OLA FITNESS » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » pour :
 - L'organisation d'un stage : 16-17 et 18/01/2026
- A L'UNANIMITE (14 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « GR 31 » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » pour :
 - Le Gala de fin d'année : 26-27 et 28/06/2026

Pour les associations hors commune :

- A L'UNANIMITE (14 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « UNE AUTRE FEMME » une subvention d'un montant de 300 €.
- A L'UNANIMITE (14 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « ORCHESTRE HARMONIE DU FRONTONNAIS » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » pour :
 - L'organisation d'un concert : 27-28 et 29/03/2026
- A L'UNANIMITE (14 voix POUR) des membres présents et représentés DE NE PAS ACCORDER à l'association « TEAM DAKAR » de subvention.
- A L'UNANIMITE (14 voix POUR) des membres présents et représentés DE NE PAS ACCORDER à l'association « SAPEURS-POMPIERS HUMANITAIRE » de subvention.
- Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets 2025 et 2026.

5- Candidature de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc à l'Appel à Manifestation d'Intérêt COL3NATUR – re- naturalisation des cours d'écoles et chemins scolaires

Monsieur DECALONNE expose au Conseil Municipal que le PETR Pays Tolosan a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) intitulé COL3NATUR, visant à sélectionner deux communes pilotes engagées dans la renaturalisation des cours d'école, des bâtiments scolaires et des cheminements, dans le cadre du programme européen INTERREG SUDOE (2025-2028).

Cet AMI poursuit les objectifs suivants :

- renforcer la résilience climatique des espaces scolaires,
- réduire les îlots de chaleur et améliorer le confort thermique,
- développer des solutions fondées sur la nature (NBS),
- favoriser une démarche éducative et citoyenne autour de l'environnement et du climat.

1. Contexte local et motivations de la commune

La commune de Villeneuve-lès-Bouloc a engagé une **réorganisation globale du groupe scolaire**, appuyée par :

- un diagnostic détaillé (foncier, usages, bâtiments, espaces extérieurs),
- un travail de concertation approfondi,
- un accompagnement du CAUE 31 et de Haute-Garonne Ingénierie.

Ce travail a permis d'établir une **feuille de route municipale** identifiant la renaturalisation, la désimperméabilisation et l'adaptation au changement climatique comme priorités fortes. La candidature à l'AMI COL3NATUR s'inscrit ainsi dans une stratégie déjà structurée et cohérente.

2. Constats environnementaux et potentiel de renaturalisation

D'après les éléments issus du diagnostic communal

- Le groupe scolaire s'étend sur **19 400 m²**, dont de grandes surfaces de cours.
- Les sols présentent une **minéralisation très importante** :
 - près de **1 800 m²** d'enrobés pour les cours de l'élémentaire,
 - minéralisation dominante également en maternelle (parvis, sol souple, préau).
- La végétation est **très limitée** : 4 arbres alignés, 1 arbre isolé et quelques zones engazonnées.
- Les bâtiments présentent une **vulnérabilité au réchauffement** (isolation faible, préaux sous-dimensionnés, circulations peu ombragées).

Ces caractéristiques démontrent un **fort potentiel de renaturalisation**, notamment par :

- plantation d'arbres de haute tige et création d'ilots de fraîcheur,
- désimperméabilisation progressive des cours,
- création de zones plantées, haies, micro-boisements,
- intégration d'espaces pédagogiques extérieurs,
- amélioration de la gestion de l'eau (récupération, infiltration naturelle, réduction des ruissellements).

3. Adaptation du bâti et stratégie climatique

Les bâtiments scolaires, construits entre les années 1960 et 2005, nécessitent une adaptation renforcée aux critères du **Fonds Vert** :

- isolation insuffisante,
- protections solaires extérieures à développer,
- ventilation nocturne à améliorer,
- recours accru aux solutions passives et biosourcées,
- ombrage naturel à intensifier.

La commune a déjà identifié plusieurs pistes d'amélioration cohérentes avec COL3NATUR, dont :

- ombrage des façades et cours,
- ventilation optimisée,
- isolation progressive,
- limitation des besoins énergétiques.

4. Démarche participative et volet éducatif

La commune a engagé une **concertation large et structurée**, mobilisant :

- enseignants, ATSEM, AESH, animateurs, personnel de restauration,
- enfants, parents, associations locales,
- services municipaux, CAUE, HGI, CAF, Inspection de l'Éducation Nationale,
- membres du PEDT.

Le projet sera intégré dans les démarches pédagogiques et périscolaires, conformément aux attentes de l'AMI. Une **note d'intention pédagogique** accompagnera la candidature.

5. Engagements de la commune

Conformément à l'article 6 de l'AMI, la commune de Villeneuve-lès-Bouloc s'engage à :

- mettre à disposition le site scolaire comme **site pilote**,
- faciliter les diagnostics et fournir les documents techniques nécessaires,
- constituer un **groupe local de suivi**,
- participer aux ateliers de co-construction,
- relayer les actions de communication du projet,
- intégrer les recommandations dans les documents d'urbanisme lorsque possible.

M. Thomas DECALONNE se propose d'être élu **référent communal** pour le suivi et l'animation du projet.

6. Dimension financière

La commune s'engage à intégrer, dans la mesure de ses capacités budgétaires et après restitution du diagnostic par le PETR et le CAUE, les dépenses nécessaires aux travaux dans les budgets 2026-2027, en mobilisant les cofinancements pertinents.

Montant prévisionnel : 150 000€HT

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **LA MAJORITE (12 voix POUR et 2 voix CONTRE : Mrs FAGGION et PATTYN)** des membres présents et représentés

- D'approuver la candidature de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc à l'AMI COL3NATUR.
- De valider la note explicative environnementale jointe au dossier.
- D'autoriser Monsieur le Maire (ou le 1^{er} adjoint, en cas d'empêchement du Maire) à déposer la candidature et à signer toutes les pièces afférentes.
- De désigner M. Thomas DECALONNE comme référent communal du projet.
- De s'engager à participer pleinement à la démarche de co-construction avec le PETR Pays Tolosan et le CAUE 31.
- D'inscrire la renaturalisation des cours d'école dans la stratégie communale d'adaptation au changement climatique.
- De s'engager à mobiliser une équipe d'élus sur le sujet.
- De prendre acte que les dépenses seront programmées dans les budgets à venir selon les résultats du pré-projet.

6- Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2026/2029

Mme TIRMAN informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Mme TIRMAN indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1er janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

 - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;

la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;

 - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7,65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6,84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	6,56%	5,96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4,29%	3,91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Mme TIRMAN précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Mme TIRMAN indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE (14 voix POUR) des membres présents et représentés

- D'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- D'autoriser Le Maire (ou le 1^{er} adjoint, en cas d'empêchement du Maire) à signer la convention de service.
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n° 1 - Niveau d'indemnisation IJ à 100 % ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire (ou le 1^{er} adjoint, en cas d'empêchement du Maire) à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- D'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondantes au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

7- Tarification exceptionnelle pour le spectacle « Toulousain » - saison culturelle 2026

Madame JOB rapporte que la commission culture a souhaité proposer, lors de la commission du 22 mai 2025, le spectacle humoristique « TOULOUSAIN » comme évènement fort dans la saison culturelle 2026.

Cet évènement implique un choix tarifaire exceptionnel du billet d'entrée proposé à 15 € en tarif unique. Cet évènement est un spectacle adulte.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE (14 voix POUR) des membres présents et représentés

- De fixer le tarif exceptionnel pour le spectacle « TOULOUSAIN » de la saison culturelle 2026, interprété Mélissa Billard, Fred MENUET et Pat Borg à 15€ en tarif unique

8- Approbation du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES)

Fruit d'une réflexion collective entre les agents du service culturel et les élus, le Projet Scientifique Educatif et Social (PCSES) en version abrégée, définit un cadre stratégique permettant de structurer et de faire évoluer les missions de la médiathèque dans une perspective d'amélioration du service public. Après un diagnostic du territoire et de l'équipement actuel, cette note d'intention fixe des orientations et des actions concrètes à mettre en œuvre.

Plusieurs axes de travail sont mis en avant :

- Le développement des publics et des actions : portage à domicile, boîte à livres, braderie
- L'accessibilité : développement des fonds documentaires à destination des publics spécifiques et réaménagement des espaces
- La modernisation des services : aménagement d'un espace jeux-vidéo
- Une adaptation du service aux évolutions des usagers : enquête aux habitants abonnés et non abonnés à la médiathèque

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE (14 voix POUR)** des membres présents et représentés

- **D'approuver le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) tel qu'annexé à la présente délibération.**

9- Approbation de la charte documentaire de la Médiathèque

Les agents de médiathèque ont travaillé à l'élaboration d'une charte documentaire qui permet notamment d'identifier les orientations générales et de poser un certain nombre de règles d'acquisition, de conservation et d'élimination des documents. Ce document public permettra notamment de répondre de manière professionnelle aux interrogations ou demandes émanant du public, des personnels et des partenaires portant sur les choix de la médiathèque. Elle pourra être actualisée en fonction des évolutions, toujours en respectant les missions des médiathèques.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE (14 voix POUR)** des membres présents et représentés

- **D'approuver la charte documentaire de la Médiathèque annexée à la présente délibération.**

10- Modification du règlement intérieur de la Médiathèque

Mme JOB rappelle que le règlement de la Médiathèque a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 24/05/2016 puis modifié par délibérations du 30/11/2020, du 26/10/2021, du 29/09/2022 du 23/11/2023.

Mme JOB indique que la commission culture du 13/11/2025 a travaillé sur la modification du règlement et en expose le contenu.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE (14 voix POUR)** des membres présents et représentés

- **D'approuver le nouveau règlement (et ses annexes) de la médiathèque municipale joint à la présente,**
- **Dit que la présente délibération annule et remplace toutes les dispositions antérieures dans ce domaine.**

11- Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2032 de la Communauté de communes du Frontonnais

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,
Vu la délibération n° 23/152 du 14 décembre 2023 ayant prescrit l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°24/030 du 21 mars 2024 visant à confirmer la prorogation autorisée par Monsieur le Préfet de deux années du Programme Local de l'Habitat exécutoire ;

Vu la délibération n°25/090 du 30 septembre 2025 arrêtant le projet de PLH 2026-2032 de la Communauté de Communes du Frontonnais pour transmission aux communes membres et au SCoT ;

Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Le PLH de la CC du Frontonnais couvre l'ensemble des 10 communes et tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés ;

La CCF a élaboré avec l'ensemble des communes et les acteurs de l'habitat un PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire ;

Document stratégique de programmation, le PLH définit l'ensemble de la politique local de l'habitat et s'articule autour de 5 orientations déclinées en 14 fiches-actions :

Orientations	Actions
Orientation 1. Maîtriser la croissance du territoire pour un développement équitable, raisonnable	Action 1-Atteindre les objectifs quantitatifs de production neuve et proposer une offre de qualité Action 2 - Formaliser une stratégie foncière permettant de mettre en œuvre les objectifs du PLH
Orientation 2. Améliorer les parcours résidentiels grâce au marché abordable	Action 3 - Poursuivre le développement d'une offre locative sociale et s'assurer de son adéquation avec la demande Action 4 - Accompagner la production d'une offre en accession abordable
Orientation 3. Accompagner les publics spécifiques en répondant à leurs besoins	Action 5 - Accompagner le maintien à domicile et développer une offre alternative pour les seniors et personnes en perte d'autonomie Action 6 - S'assurer de disposer d'une offre adaptée et diversifiée pour les jeunes Action 7 - Répondre aux besoins des ménages en situation de grande précarité Action 8 - Répondre aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage
Orientation 4. Poursuivre la requalification du parc existant et la valorisation du cadre de vie	Action 9 - Lutter contre la précarité énergétique en renforçant les actions d'amélioration et de rénovation de l'habitat Action 10 - Déployer des outils incitatifs et réfléchir à la mise en place d'outils coercitifs pour lutter efficacement contre la vacance Action 11- Poursuivre les actions de lutte contre l'indignité Action 12. Mieux connaître les copropriétés de la CCF et accompagner les plus fragiles
Orientation 5. Faire vivre la politique de l'habitat en pilotant et animant la stratégie habitat de la CCF	Action 13 - Assurer le pilotage et la mise en œuvre du PLH Action 14. Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier à l'échelle de la CCF et évaluer le PLH

Le projet de PLH 2026-2032, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur la CCF ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements ;
- Un programme d'action définissant les outils et moyens mis en œuvre par la CCF, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif
- Des fiches communales constituant la feuille de route commune à la CCF et à chaque collectivité, actualisées chaque année avec une synthèse des chiffres clés, des objectifs et des potentiels / projets éventuels.

Ce projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'une co-construction avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, département, ...)

Le Programme Local de l'Habitat 2026-2032, une fois adopté, sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la CCF.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Donner un avis favorable argumenté au projet de PLH 2026-2032 de la CCF ;

- D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE (14 voix POUR)** des membres présents et représentés

- De donner un avis favorable au projet de PLH 2026-2032 de la CCF.

12- Exercice du droit de préemption de la commune sur la parcelle cadastrée A 60 (secteur Cabissol)

VU :

Le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L. 143-1 et suivants relatifs au droit de préemption exercé par les SAFER ;

Le Code de l'Urbanisme ;

La demande de certificat d'urbanisme présentée le 22/10/2025 par SCP FRANCOIS notaire à Bouloc, et enregistrée par la Mairie de Villeneuve-Lès-Bouloc sous le numéro CU 31587 25 S0041 ;

La notification de la SAFER n° NO 31 25 3209 01 en date du 22/10/2025 concernant la vente par **M. Jean PALMERO** au profit de **M. Teddy DOUCHET**, d'un terrain d'une superficie de **8 305 m²**, cadastré section A n°60, au prix de 15 000€ situé au lieu-dit **Cabissol** et indiquant qu'une procédure de purge du droit de préemption était engagée ;

Les échanges avec la SAFER Occitanie au sujet de cette aliénation ;

La volonté de la commune de préserver l'usage agricole du foncier situé dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT :

- Que la parcelle A 60 est située en zone à vocation agricole et contribue au maintien d'un espace rural cohérent ;
- Que la commune souhaite prévenir toute pression foncière ou spéculative susceptible de détourner ces terrains de leur vocation agricole ;
- Que le maintien de réserves foncières agricoles s'inscrit dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et dans les enjeux locaux de préservation des terres agricoles ;
- qu'il existe actuellement un commodat (prêt à usage) sur cette parcelle, consenti à une agricultrice de la commune Qu'un projet agricole (exploitation existante, installation ou location à un agriculteur) peut être mis en œuvre sur cette parcelle et, laquelle y conduit déjà une activité agricole ;
- Que la SAFER a constitué un dossier de préemption en révision de prix sur la base de 5 722 € pour 83 a 05 ca pour la parcelle cadastrée section A numéro 60
- Que ce dossier doit être soumis à l'avis des **commissaires du gouvernement**, dont la validation — notamment du commissaire du gouvernement « Finances » — conditionne le montant retenu ;
- Qu'en cas de validation du montant, le prix de rétrocession serait :

Prix du bien : 7 500 € HT (5 722 € plus frais 1 778 €)

TVA sur prix du bien : 1 140 €

Frais de notaire réduits : 1 000 € environ

- Que l'exercice du droit de préemption par la SAFER au bénéfice de la commune répond à un motif d'intérêt général fondé sur :
 - Préservation et mise en valeur des espaces agricoles,
 - Lutte contre la spéculation foncière,
 - Maintien et consolidation de l'activité agricole sur la commune,
 - Constitution d'une réserve foncière agricole au bénéfice d'un exploitant agricole, conformément aux objectifs du Code rural.

LE CONSEIL

M. FAGGION ne prend pas part au vote :

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **LA MAJORITE (12 voix POUR et 1 voix CONTRE : Mr OF Jacques)** des membres présents et représentés

- De mandater la SAFER Occitanie pour exercer en son nom le droit de préemption sur la parcelle cadastrée A n°60, située au lieu-dit Cabissol.
- De prendre acte que la SAFER a constitué un dossier de préemption incluant une révision de prix à 5 722 €, montant devant être validé par les commissaires du gouvernement.
- De s'engager (Si le commissaire du gouvernement « Finances » valide ce montant) à acquérir le bien au prix final de rétrocession suivant :

Prix du bien : 7 500 € HT (5 722 € plus frais 1 778 €)

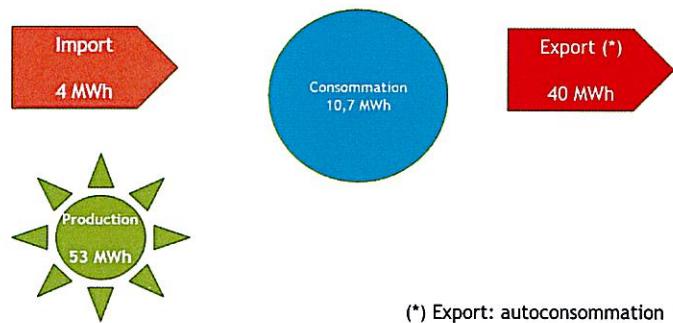
TVA sur prix du bien : 1 140 €

Frais de notaire réduits : 1 000 € environ

- De prendre acte que dans le cas où les commissaires du gouvernement imposeraient à la SAFER de préempter à un montant supérieur, le prix de rétrocession devrait être revu,
Par exemple pour un prix révisé de 8 500 €, le prix de rétrocession serait de 11 000 € HT (8 500 € + frais 2 500 €) plus TVA 2 200 € plus notaire 1 400 €
- De dire qu'en cas de contentieux et de fixation du prix par le tribunal (qui pourrait aller jusqu'à 15 000 €) la commune s'engage à acquérir le bien sur la base de 18 300 € (15 000 € + frais 3 300 €) plus TVA 3 660 € plus notaire 1 500 € environ
- D'autoriser M. le Maire (ou le 1er adjoint, en cas d'empêchement du Maire) à signer toute pièce relative à la procédure de préemption menée par la SAFER,
- D'autoriser M. le Maire (ou le 1^{er} adjoint, en cas d'empêchement du Maire) à signer l'acte d'acquisition définitif,
- D'accomplir toutes formalités administratives et légales,

13- Questions diverses

- Photovoltaïque : Monsieur HINAUX fait un retour sur l'activité des 3 sites installés depuis le mois de mars 2025 :
 - Rappel des sites : Médiathèque, Maison des activités et ateliers municipaux



Consommation hors nouvelle mairie

PERIODE	19/12/2024 AU 06/12/2025					
	Consommation 2024 en kWh	Consommation 2025 en kWh	Réduction de consommation	2024 en €	2025 en €	Réduction de consommation
Maison Médicale	10328	9760	-5,5 %	4282,85	4936,54	15 %
Médiathèque et groupe scolaire	101901	79413	-22 %	43105,01	36170,95	-16 %
Salle Polyvalente et Ateliers	42619	33862	-21 %	19774,72	19010,34	-4 %
Salle des Fêtes	59148	58346	-1,3 %	26388,39	26421,02	-1,2 %
Maison des activités	7867	6257	-20,5 %	3032,04	2820,53	-7 %
TOTAL	222063	187638	-16 %	96583,01	89359,38	-7,5 %

- **Elections municipales 2026** : M. Faggion demande à prendre la parole et s'interroge sur les raisons pour lesquelles la majorité municipale n'a pas souhaité l'intégrer, lui et son groupe, dans la liste en vue des élections municipales de 2026. Il indique qu'un refus lui a été adressé sans explication.
M. Decalonne précise que cette affirmation est inexacte : une réunion a bien eu lieu, au cours de laquelle des explications ont été données. Il rappelle également que M. le Maire, absent lors du conseil de ce jour, avait indiqué qu'au regard du contexte des précédentes campagnes municipales, une collaboration sur une même liste n'était pas envisageable.
- **Championnat de bras de fer** : M. DECALONNE rappelle l'organisation de championnat le 06/12/2025 à la salle polyvalente.
- **Repas de fin d'année** : Mme TIRMAN rappelle que le traditionnel repas de fin d'année élus/personnel communal est prévu le jeudi 11 décembre à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

La 2^{ème} adjoint au Maire, Sophie TIRMAN




Le Secrétaire de séance, DECALONNE Thomas